

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 13 novembre 2024, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance visant à ajouter un territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Montréal (1)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu du Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis (18-066), modifie l'article 2 de ce règlement en y ajoutant le secteur « Viau–Pie-IX ».

**Ordonnance visant à augmenter la valeur totale de l'aide financière prévue au programme (1)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu Règlement établissant le programme d'aide financière pour les projets de changement d'échelle des entreprises d'économie sociale (RCG 24-021), modifie l'article 3 de ce règlement pour fixer le montant de l'aide totale à 1 000 000 \$.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 19 novembre 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat